COMMISSION SPORTIVE

Réunion du : **A :** **Fin :**	**13/03/2024** **15h30** **18H00**
Présidence : **Présents :**	M . LHUILIER Jacques MM AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques

Pour Information

La Commission sportive décide de repousser la première journée des Play Off Championnat U18 D1 prévue le 13/04/2024 au **18/05/2024**, laissant la date du 13.04.2024 pour refixer des matchs de Championnat.

Dates Play Off U18 D1 :
. 18/05/2024
. 25/05/2024
. 01/06/2024

Dossiers transmis par la Commission Football diversifiée

Match n° 27678866 : Théo Futsal (2) / AS St Lactencin (1) Futsal Poule B du 25/01/2024 :

Considérant qu'il est rappelé que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Considérant que l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « l'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande vissant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date ».

Considérant que la rencontre sus-visée s'est jouée le 25/01/2024 et que la commission Football Diversifié a transmis le dossier le 6 mars, l'homologation du match était acquise et ne peut donc pas étudier le dossier,

Par ces motifs :

Confirme l'homologation de la rencontre avec le résultat acquis sur le terrain à Théo Futsal 2 (4 buts ; -3 points) ; AS St Lactencin (3 buts ; 0 points).

<u>Match n° 27678872 : Châtx Métropole (4) / US Poinçonnet (2) Futsal Poule B du 01/02/2024</u> :

Considérant qu'il est rappelé que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Considérant que l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « l'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date ».

Considérant que la rencontre sus visée s'est jouée le 01/02/2024 et que la commission Football Diversifié a transmis le dossier le 6 mars, l'homologation du match était acquise et ne peut donc pas étudier le dossier,

Par ces motifs :

Confirme l'homologation de la rencontre avec le résultat acquis sur le terrain à Châtx Métropole (4) (7 buts ; 3 points) ; l'US Le Poinçonnet (2) (5 buts ; 0 point).

<u>Match n° 27678874 : Théo Futsal (2) / FC Châtx Métropole (4) Futsal Poule B du 12/02/2024</u> :

Considérant qu'il est rappelé que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Considérant que l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain »

Considérant que le 12/02/2024 les équipes senior Futsal (1), (2) et (3) du club de CHATEAUROUX METROPOLE n'avaient pas de rencontre officielle.

Considérant après vérification de la feuille de match de la rencontre n° 27678824 – FRAC (1) / FC Châtx Métropole (2) Futsal Poule A du 08/02/2024 , il s'avère qu'un joueur a participé à la rencontre n° 27678874 : Théo Futsal (2) / FC Châtx Métropole (4) Futsal Poule B du 12/02/2024 : MAHAMAT OUMAR Azzadine

Considérant que Châtx Métropole (4) était en infraction avec les règlements Généraux de la FFF et de la Ligue du centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à Châtx Métropole (4) (0 buts ; -1 point) pour en reporter le bénéfice à Théo Futsal (2) 4 buts ; 3 points).

I - TERRAINS IMPRATICABLES

Match n° 26877873 – SS Cluis 1 / E. Sassierges-Ambrault 1 du 09.03.2024 – Féminines à 8 :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite au terrain impraticable de la SS Cluis, le club a avisé son adversaire (E. Sassierges-Ambrault) le Samedi 09.03.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

La Commission refixe le match au : **Samedi 4.05.2024 à 20 h**

Match n° 26974750 – SS Cluis 3 / FC Diors 3 du 10.03.2024 – D4 Poule E :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite au terrain impraticable de la SS Cluis, le club a avisé son adversaire (FC Diors) le Samedi 09.03.2024 de ne pas se déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

La Commission refixe le match au : **à fixer**

III - COUPES

Coupe de l'Indre

Le tirage des ½ finales aura lieu le **Jeudi 14 mars 2024 à 18 h 30 dans les locaux de la Nouvelle République.**

¼ de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28001983	Usb Vendoeuvres	Montgivray Us	**A refixer**	14H30
28001982	Us Poinconnet	Alliance C.S. Buzanc	**29/03/2024**	20H00

Dates retenues pour les prochains tours :
- 1/2 finales : Dimanche 31 Mars 2024 (Week-end de Pâques)

Coupe de District Henri Legros

Le tirage du 2ème tour « partiel » aura lieu le Mercredi 20 mars à 18h au District de l'Indre . Les matchs auront lieu le Dimanche 31 Mars à 15h00

Coupe Edouard BARES

Le 1er tour de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28025024	Maron As 1	Sp.C. Vatan 3	31/03/2024	14H30
28025035	Alliance C.S. Buzanc 3	Ent St Gen Palluau 1	**31/03/2024**	14H30
28025030	USAP 3	S.C. Tendu 1	31/03/2024	14H30
28025038	Bouges Us 1	Vicq Nahon Lv 1	**31/03/2024**	14H30
28025031	U.S. Brenne Vendoeuv 2	Pouligny St P 2	**31/03/2024**	14H30
28025025	U.S. Reuilly 3	Neuvy Pail As 1	31/03/2024	14H30

Coupe de l'Indre Féminines

Tirage le Mercredi 20 mars 2024 à 18h au District de l'Indre

¼ de finale le 31 mars 2024
½ finale le 09 mai 2024
Finale le 1er juin 2024.

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION des ¼ de finale : FC Luant, USAP, AS Chabris

¼ de Finale du Challenge Raymond CAUTINAT :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979036	F.C. Levroux	Liniez Ac	07/04/2024	10H

Prochaines dates :
½ Finales : 05.05.2024
Finale : 01.06.2024

Coupe Pierre ROUX U18

2ème tour de la Coupe Pierre ROUX U18 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979058	Fc Deols	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	01/04/2024	15H

Exempts : Etoile Cx, US Le Poinçonnet

Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des ¼ :
Est qualifié pour les ½ : FC Déols

Coupe Maurice HERVAULT U15

1/2 finales de la Coupe Alain LABRUNE :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979065	Foot. Sud Bouzanne	Châteauroux	04/05/2024	15H
27979066	Entente Berry Sud	Deols	04/05/2024	15H

Coupe de District U15

Tirage du 2ème Tour de la Coupe de District U15 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979070	Alliance C.S. Buzanc	Ent.Vendoeuvres/Arph	13/03/2024	19H

Exempt : EGC Touvent Cx

Prochain tirages Coupes

Le 20 Mars à 18 heures au District

. Coupe de District Henri LEGROS
. Coupe Indre Féminine

Le 10 Avril 2024 à 18 heures au District

. Coupe Pierre ROUX
. Coupe Alain LABRUNE
. Coupe de District U18
. Coupe de District U17
. Coupe de District U15

IV - FMI week-end des 9 et 10 Mars 2024

RETARD de transmission, amende 31 €

Départemental 3 poule A
LES BORDES (Match LES BORDES / LUANT) Transmission le 12/03/2024 à 20h05 au lieu du 10/03/2024 à 24h00

RAPPEL :

EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL :

UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

***IMPORTANT* :**

Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
10/03/2024	D3 A	26526211	AS COINGS CEERE 1	US LE POINCONNET 3
10/03/2024	D3 A	26526213	FC DIORS 2	E. AMBRAULT-SASSIERGES 1
10/03/2024	D3 A	26526214	FC LEVROUX 2	E. ARPHEUILLES CLION 1
09/03/2024	D3 B	26530132	USAP 2	US LA CHATRE 3
10/03/2024	D3 B	26530136	ES SAZERAY VIGOULANT 1	ES MERS MONTIPOURET
10/03/2024	D3 B	26530137	FC BAS BERRY 1	FC2S 1
09/03/2024	D3 C	26533980	FC CONCREMIERS 1	AC PARNAC V.A. 2
10/03/2024	D3 C	26704267	FC OBTERRE 1	FC CEAULMONT 1
10/03/2024	D4 D	26536122	A ST VALENTIN 1	US GATINES 2
10/03/2024	D4 D	26536126	SS ECUEILLE 2	AS CHABRIS 2

V - COURRIERS

. Espoir de EC : renseignement sur FMI match du 03.03.2024, voir avec le responsable FMI

. EC Sassierges St Germain : réponse faite par le Secrétaire Général

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du .

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER